



CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE D'UN EMPLOI PUBLIC

A retourner au Rectorat de La Réunion – DPEP

Réf : article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Circulaire du ministère de la fonction publique en application du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Liste des médecins agréés :

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/index.php/obtenir-la-liste-des-medecins-agrees-4>

Je soussigné(e), Dr

Médecin agréé auprès des administrations, certifie avoir examiné :

Madame, monsieur

Né(e) le

Sollicitant une réintégration dans son emploi d'enseignant à l'issue d'une disponibilité

Certifie que

- l'intéressé(e) n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité (1) ;
 - les maladies constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'enseignant (1) ;
- Ces maladies doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e)
- je conclus à l'opportunité d'un examen complémentaire auprès d'un médecin spécialiste agréé(e) (1).

(1) rayer les mentions inutiles

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du praticien

Attention : ce certificat, ainsi que tout courrier complémentaire faisant mention de la situation médicale particulière de l'agent, doit être joint sous pli confidentiel cacheté à l'attention du Médecin Conseiller Technique du Recteur.

Rectorat de La Réunion – DPEP
24 Avenue Georges Brassens – CS 71003
97 443 Saint-Denis Cedex 9